RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID: 069-216902700-20241115-2024 068D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET: MISSION DE CONCEPTION ET DE SUIVI DE TRAVAUX DE RESEAUX DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR CROIX ROUGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2020-23 du 28 mai 2020, confiant au maire, Raymond DURAND, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, 4^{ème} point,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la nécesité de signer une lettre de commande dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le remplacement des conduites d'eaux pluviales tel que délfini dans l'étude hydraulique préalable, en perspective de l'aménagement d'un carrefour au niveau du secteur Croix Rouge, à savoir :

- Etudes de conception
- Suivi de travaux

Considérant la proposition établie par le Buereau d'Etudes SED INGENIERIE CONSEIL agence Isère / Rhône Gier (38 670 CHASSE SUR RHONE) pour un montant de :

- Phase 1 Conception: 7 200 HT, soit 8 640 €TTC,
- Phase 2 Réalisation des travaux : 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC,

DECIDE

- Article 1 : La conclusion de la lettre de commande dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le remplacement des conduites d'eaux pluviales en perspective de l'aménagement d'un carrefour au niveau du secteur Croix Rouge avec le Bureau d'Etudes SED INGENIERIE CONSEIL agence Isère / Rhône Gier (38 670 CHASSE SUR RHONE) pour un montant de :
- Phase 1 Conception: 7 200 HT, soit 8 640 €TTC,
- Phase 2 Réalisation des travaux : 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC,

Soit un montant total de 15 300 € HT, soit 18 360 TTC, pour une mission d'études de conception et suivi de travaux de remplacement de réseaux eaux pluviales.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en Préfecture du Rhône et publiée sur le site Internet de la collectivité et notifiée à l'entreprise.
- Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision 2024-060D.

CHAPONNAY, le 15-11-2024,

Le Maire, Raymond DURAND

Page 1 / 1